



Décision de justice

Par yffok

Bonjour,

Suite à une décision de justice où j'étais la victime, l'accusé a été condamné à me verser une somme pour le préjudice moral et une autre pour le préjudice matériel.

Dois-je attendre que son avocat me contacte pour que je lui fournisse mon rib ? si oui combien de temps dois je attendre ? ou dois je lui envoyer mon rib par la poste ?

Au bout de combien de temps dois je faire appel à un huissier de justice ?

je n'ai pas d'avocat.

Merci,

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

La décision doit être d'abord signifiée à la partie adverse. Est-ce fait ?

Par yffok

Bonjour,

La décision a été prononcé par le juge.

Semaine dernière j'ai reçu un courrier , l'ordonnance d'homologation du procès .

Ensuite il y a 10 jours pour faire appel.

Par yapasdequoi

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1780]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1780[ur]

Par yffok

Merci pour le réponse

Par yffok

Merci pour le réponse